



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

prescrivant une enquête publique unique relative à :

- la demande de permis de construire d'un parc solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varennes-Changy,**
- la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Varennes-Changy.**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3-3, L.123-1 à L.123-18, R.122-1 à R.122-13 et R.123-1 à R.123-27) ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R.423-57 et R.423-58 ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Varennes-Changy ;

VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs ;

VU la décision n°E21000096 du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 17 août 2021 désignant M. Michel BADAIRE en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU la demande du 29 avril 2019 présentée par la Société Centrale Photovoltaïque de Varennes-Changy (EDF Renouvelables) pour le projet de création d'un parc solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varennes-Changy ;

VU l'avis en date du 2 février 2020 émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

VU la demande de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais d'organiser une enquête unique ;

VU l'ensemble des pièces du dossier produites à l'appui de la demande ;

Après consultation du commissaire-enquêteur ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de création d'un parc solaire photovoltaïque au sol présenté par la Société Centrale Photovoltaïque de Varennes-Changy (EDF Renouvelables), sur le territoire de la commune de Varennes-Changy. L'enquête publique porte sur la demande de permis de construire et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Varennes-Changy.

ARTICLE 2 : Durée et lieu de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte pendant **32 jours, du mardi 28 septembre au vendredi 29 octobre 2021 inclus**, en mairie de Varennes-Changy (siège de l'enquête) et au siège de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

ARTICLE 3 : Formalités préalables

- ***Affichage***

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché par le maire dans la commune de Varennes-Changy et le président de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'affiche répondra aux exigences de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement qui en fixe les caractéristiques.

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage de ce même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

- ***Presse***

Un avis sera également inséré par les soins de la Préfète du Loiret dans deux journaux locaux, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

- ***Internet***

L'avis est également consultable dans le même délai sur le site internet des services de l'État dans le Loiret, à l'adresse suivante : www.loiret.gouv.fr (*rubrique publications – enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale – aménagement et urbanisme – enquêtes publiques en cours*).

ARTICLE 4 : Modalités de consultation

- ***Dossier et maîtrise d'ouvrage***

Le dossier d'enquête publique est déposé en mairie de Varennes-Changy (siège de l'enquête) et au siège de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et formuler leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture suivants :

- **sur support papier et numérique :**

En mairie de Varennes-Changy (siège de l'enquête) :

Le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 30 à 17 h 30,

Le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Fermeture le mercredi.

- **sur support papier :**

Au siège de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais :
Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
Fermeture le samedi

Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Loiret :
www.loiret.gouv.fr.

Pour les personnes qui ne souhaiteraient pas se déplacer, un registre d'enquête dématérialisé est mis en place sur le site internet suivant :
<https://www.registre-numerique.fr/varences-changy>

Des observations peuvent également être envoyées à l'adresse suivante :
varences-changy@mail.registre-numerique.fr

Par ailleurs, des informations sur le projet peuvent être demandées à :
Société Centrale Photovoltaïque de Varennes-Changy chez EDF Renouvelables France
Cœur Défense – Tour B
100 Esplanade du Général de Gaulle
92932 Paris La Défense Cédex
Courriel : alexandre.margain@edf-re-fr
Tel : 01 40 90 57 65

- ***Désignation du commissaire-enquêteur***

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné M. Michel BADAIRE, retraité de l'EDF, en qualité de commissaire-enquêteur.

- ***Permanences du commissaire-enquêteur***

M. Michel BADAIRE recevra les observations, les propositions et contre-propositions du public, à la mairie de Varennes-Changy aux dates suivantes :

- le lundi 27 septembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 14 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 29 octobre 2021 de 15 h 30 à 17 h 30.

- ***Observations, propositions et contre-propositions***

Les observations, propositions et contre-propositions, peuvent être :

- formulées lors des permanences du commissaire-enquêteur en mairie de Varennes-Changy,
- adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à : Mairie de Varennes-Changy siège de l'enquête, avant la clôture de l'enquête publique,
- adressées sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/varences-changy> et sur l'adresse électronique : varences-changy@mail.registre-numerique.fr
- transmises au moyen de l'adresse électronique pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message pendant la durée de l'enquête ; ces dernières observations seront portées à la connaissance du public sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Rapport et conclusions

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture d'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à la Préfète les registres et les dossiers d'enquête, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés par le public à la Préfecture du Loiret (Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique), en mairie de Varennes-Changy, au siège de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le Loiret à réception pendant un an.

ARTICLE 6 : Décisions

Au terme de la procédure, la Préfète est l'autorité compétente pour accorder la délivrance du permis de construire.

La Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais est compétente pour adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Varennes-Changy.

ARTICLE 7 : Mesures spécifiques liées à la crise sanitaire « COVID-19 »

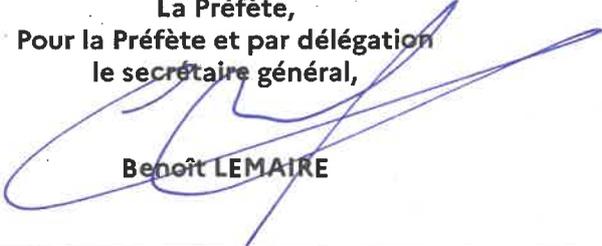
Dans le cadre de l'épidémie de Covid 19, toute personne qui se rendra sur place devra respecter les gestes barrières, les mesures de distanciation sociale et porter un masque. L'ensemble des mesures liées à la crise sanitaire « COVID 19 » devront être mises en œuvre par la commune de Varennes-Changy, la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et par le commissaire-enquêteur afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le maire de Varennes-Changy, le président de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Orléans, le **26 AOUT 2021**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le secrétaire général,


Benoît LEMAIRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex I

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr"